

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du jeudi 30 mars 2023

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le vingt-quatre mars, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 19 conseillers

M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Bernard BAILLEUL, Mme Bernadette LEBRUN, M. Christian POINT, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Marc FRUMIN, Mme Sergine ROZE, M. Alain GUISLAIN, Mme Sylvie VINCENT, M. Sylvain RICHEZ, Mme Sandrine JOUNIAUX, M. Régis PERAT, M. Ali LAMRANI, Mme Marie-Josèphe BALIN, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE, Mme Sandrine DUPONT.

Absents excusés donnant procuration : --- 3 conseillers

M. Benjamin WALLERAND donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX, Mme Malika CHRETIEN donnant procuration à M. Ali LAMRANI, M. Maximilien HIDEUX donnant procuration à M. Sylvain RICHEZ,

Absente : ----- 1 conseillère

Mme Christelle BURY.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du jeudi 30 mars 2023.

M. Ali LAMRANI, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du jeudi 16 mars 2023, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du jeudi 16 mars 2023 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et également les décisions prises.



Il s'agit des décisions suivantes : le 22 mars, demande de subvention dans le cadre de la programmation 2023 - ADVB département du Nord – Projet de construction d'une micro-crèche, le 22 mars, demande de subvention dans le cadre de la programmation 2023 - ADVB voirie communale département du Nord – Projet de travaux de réfection de l'enrobé d'une partie de la rue de la Chapelle Blanche, et le 22 mars, Demande de subvention dans le cadre de la programmation 2023 - AAT département du Nord – Projet de travaux de création d'un trottoir le long de la rue d'Hirson.

FINANCES COMMUNALES

Pas d'augmentation d'impôts !

1 – Fiscalité locale – Fixation des taux d'imposition de 2023 des taxes directes locales

Cette année, l'assiette prévisionnelle de 2023 pour la Taxe foncière sur le foncier bâti se monte à 1 726 954,00€.

En appliquant un taux constant, la rentrée fiscale attendue sera de 819 228,00 €.

Concernant la Taxe foncière sur le foncier non bâti, le taux de référence pour 2023 est de 49.51 %, l'assiette se monte en bas prévisionnel à 140 908,00 €.

En appliquant un taux constant, la rentrée fiscale attendue sera de 74 859,00 €.

Le taux appliqué est le taux figé de 2019 soit 24,45 % et ne peut être modulé. L'assiette se monte à 110 955,00€.

Au titre des exonérations de taxe foncières sur le foncier Bâti et non Bâti pour 2023, le montant attendu est de 42 578,00 €.

Au titre du dispositif du Fonds de Garantie individuelle des Ressources le montant attendu est de 10 486,00 €.

Au titre du coefficient correcteur, le montant attendu est de 212 662,00 €.

Le total des Ressources Fiscales Prévisionnelles attendues, à taux constants, pour 2023 se monte à 1 188 532,00 € contre 1 096 036,00 € en 2022 soit une recette fiscale, à taux constant en augmentation de 92 496,00 €.

Dans ce contexte, il est proposé de ne pas modifier les taux et propose de fixer le taux de TFB à 43,95%, le taux de TFNB à 49,51% et le taux TH à 24,45 %.

Le budget 2023 est voté !

2 – Budget Primitif de l'exercice 2023

Monsieur le Maire informe que la commission des finances s'est réunie le 27 mars dernier pour préparer le budget primitif 2023.

Il rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire de la ville d'Anor s'est tenu le 16 mars 2023, les documents présentés lors de ce débat ont permis d'exposer les évolutions prévisionnelles des grandes masses du budget primitif 2023.

Et rappelle les lignes retenues :

- ➔ maintenir les taux d'imposition communaux
- ➔ se donner un objectif de réduction de certaines dépenses de fonctionnement pour les années 2023/2024
- ➔ de poursuivre les programmes travaux afin de réaliser des économies d'énergie et optimiser l'utilisation des locaux
- ➔ de stopper la hausse du coût de la masse salariale en procédant à des adaptations de fonctionnement des services
- ➔ de diminuer les dépenses liées aux charges générales malgré une hausse importante des énergies
- ➔ et de conditionner l'engagement des programmes d'investissement à l'obtention des subventions

Monsieur le Maire donne la parole à M. Guillaume VILAIRE, Directeur Général des services, pour qu'il présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice.

Avant de commencer la présentation, il précise que le budget est un acte juridique de prévision et d'autorisation financières par lequel sont prévues et définies les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Il informe que le budget qui est présenté au conseil municipal, finaliser avec la commission des finances du 27 mars s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **6 013 032,82 €**.

Ce dernier est donc en **hausse globale de 6,69 %, soit + 402 444,07 €** compte tenu de la hausse du niveau d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

3 668 284,54 €

La section de fonctionnement s'élève à **3 668 284,54 €** (3 580 107,00 € en 2022) en augmentation de **+ 2,40%** par rapport au budget précédent.

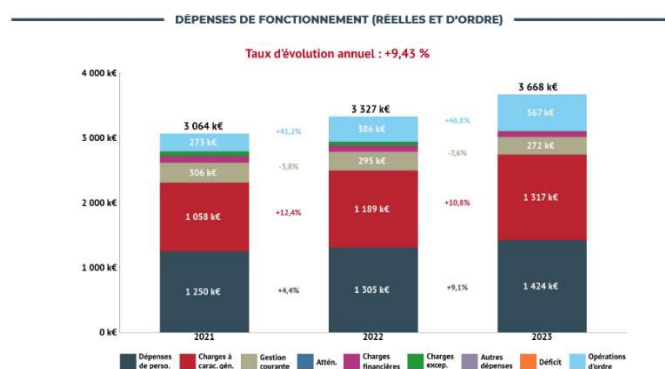
Les chapitres de dépenses de fonctionnement en hausse sont :

- 011 (charges à caractère général)**
- 012 (charges de personnel)**
- 023 (virement à la section d'investissement)**

Ceux en diminution sont les suivants :

- 042 (opérations d'ordre)**
- 65 (autres charges de gestion courantes)**
- 66 (charges financières)**

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



CHAPITRE 011 - charges à caractère général : 1 316 700 €

BP 2023 / BP 2022	Evolution
	+ 84 697,00 €

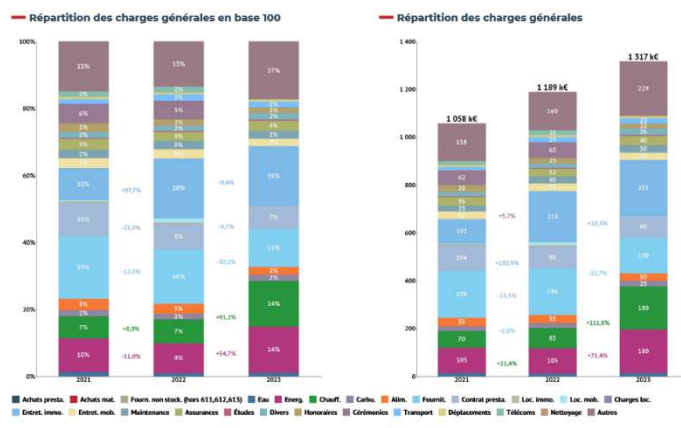
Les principales hausses :

- 1** – Energie : la hausse du coût de l'électricité : 180 000 € (+ 75 000 € / 2022) - Le nouveau contrat est en vigueur depuis janvier 2023.
- 2** – Chauffage urbain : la hausse du coût du gaz : 180 000 € (+ 75 000 € / 2022) – Le contrat actuel prend fin en mai 2023, il est nécessaire de relancer une consultation, les prix seront en très nette hausses.
- 3** – Voirie : Le poste voirie est en nette augmentation en raison d'un certain nombre de projets prévus et notamment celui de la réfection de l'enrobé d'une partie de la rue de la Chapelle Blanche, de la fin des travaux de la rue du Revin : 147 000 € (+ 127 000 € / 2022).
- 4** – Multirisques : Cette dépense est en hausse (+ 8 200 €/2022) ; notre police a augmenté suite au

renouvellement du contrat en 2022 en raison de la mauvaise sinistralité de la commune.

Les principales baisses :

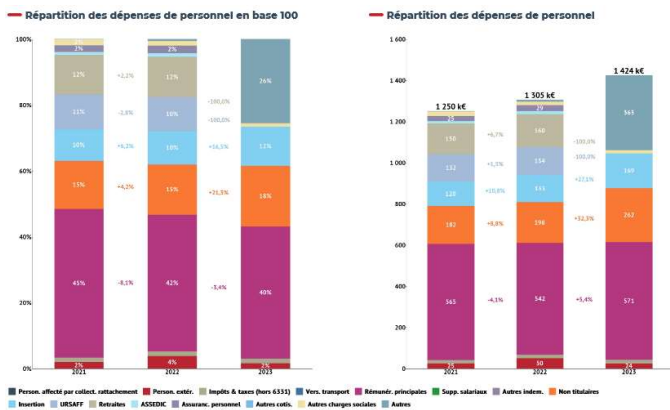
- 5** – Fournitures de voirie : 40 000 € (- 40 000 € / 2022) ont été maintenus pour la réaliser la dernière phase des travaux de la rue du Revin et la pose de bordures à Milourd.
 - 6** – Terrains : 30 000 € (- 60 000 € / 2022) ont été prévu pour l'entretien du terrain de foot et le fleurissement revu à la baisse pour cette année.
 - 7** – Bâtiments publics : 50 000 € ont été provisionnés pour la réparation et l'entretien des bâtiments publics (- 37 000 € / 2022).
- Un certain nombre d'autres articles ont été revus à la baisse afin de limiter nos dépenses (alimentation, carburant, fournitures, affranchissement).



CHAPITRE 012 - charges de personnel : 1 423 900 €

BP 2023 / BP 2022	Evolution
	+ 41 000 €

- 8** – Charges de personnels : Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses en matière de masse salariale. Il est en hausse par rapport au BP 2022. Nous anticipons d'éventuelles hausses pour 2023 en cas d'augmentation du point d'indice ou le recours à des CDD en cas de non renouvellement de contrats Parcours Emplois Compétences (PEC).



CHAPITRE 65 – autres charges de gestion courantes : 272 000 €

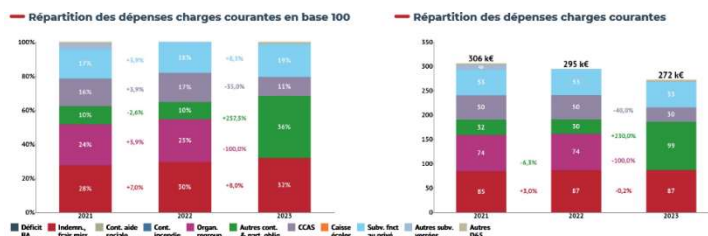
BP 2023 / BP 2022	Evolution
	- 83 407,00 €

Ce chapitre regroupe les dépenses relatives aux paiements des indemnités de fonctions des élus, la contribution de la commune à certains organismes tels que le SIAN SIDEN, l'école Saint Joseph, les subventions versées aux associations et celle versée au CCAS.

Les principales baisses :

10 – CCAS : En 2023, la somme de 30 000 € sera versée au CCAS (- 20 000 € / 2022) au regard de sa trésorerie disponible (+ 48 000 €)

11 – autres personnes de droit privé : 53 000 € sont inscrits pour les subventions versées au profit des associations. Cet article a été revu à la baisse en matière budgétaire étant donné que les subventions habitat versées aux particuliers s'effectuent désormais via la section investissement (-63 000 € / 2022)



CHAPITRE 023 – virement à la section d'investissement : 563 584,54 €

BP 2023 / BP 2022	Evolution
	+ 180 584,54 €

9 – Virement à la section d'investissement : Ce chapitre est en nette hausse par rapport à 2022 où 383 000 € avaient été budgété pour le virement à la section d'investissement. Cette somme revue nettement à la hausse témoigne de la capacité de la commune à autofinancer ses investissements afin de limiter le recours à l'emprunt.

Cette somme est nécessaire pour financer les opérations d'investissement de la commune.

Attention : Cela signifie également que la ville d'Anor « pioche » dans ses économies pour financer ses projets.

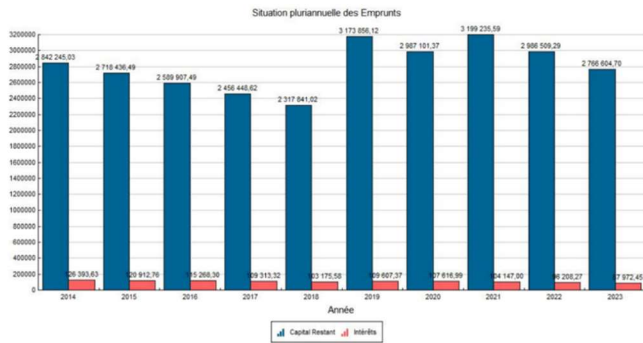
CHAPITRE 042 – opérations d'ordre : 3 100 €

BP 2023 / BP 2022	Evolution
	- 4 797,00 €

Ce chapitre correspond à la somme allouée aux amortissements notamment suite à des ventes. Aucune cession n'est envisagée en 2023.

CHAPITRE 66 – charges financières : 88 000 €

BP 2023 / BP 2022	Evolution
	- 8 500,00 €



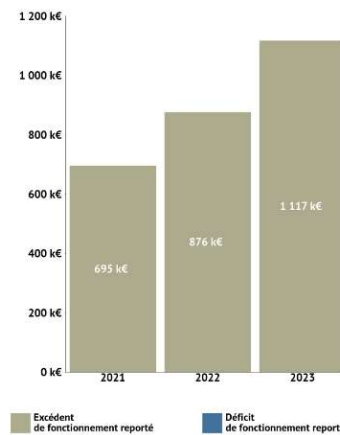
CHAPITRE 002 – résultat d'exploitation reporté : 1 116 638,42 €

BP 2023 / BP 2022	Evolution
	+ 241 126,81 €

12 – Il s'agit des intérêts réglés à l'échéance : 88 000 € ont été inscrits pour régler les intérêts de la dette globale de la commune. Cette dépense est en baisse. Pour rappel, la dette est composée du montant des intérêts (dépense section de fonctionnement) et du montant relatif au remboursement du capital (dépense en section d'investissement).

15 emprunts constituent la dette de la commune ; 1 emprunt est arrivé à échéance en février 2023, 3 emprunts arriveront à échéance courant 2024.

Excédent & déficit de fonctionnement reportés



13 - Cette recette correspond au résultat d'exploitation cumulé. Ce dernier est en hausse de plus de 240 000 € par rapport à l'exercice 2022.

CHAPITRE 67 – charges exceptionnelles : 1 000 €

BP 2023 / BP 2022	Evolution
	stable

Ce chapitre concerne les éventuels remboursements liés à des titres annulés.

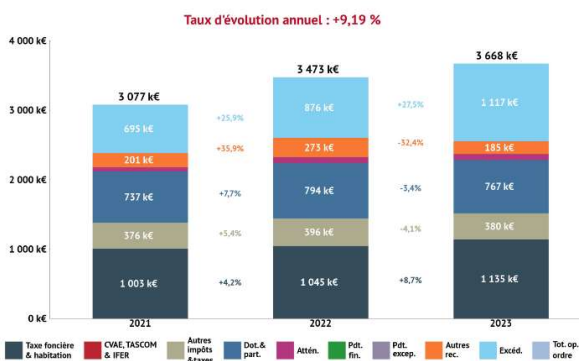
CHAPITRE 013 – atténuations de charges : 85 000 €

BP 2023 / BP 2022	Evolution
	- 14 200,00 €

Ce chapitre correspond aux remboursements des indemnités journalières de la sécurité sociale suite à des absences d'agents pour arrêts maladie ou bien encore aux aides de l'Etat pour l'embauche de contrats PEC.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (RÉELLES ET D'ORDRE)




CHAPITRE 042 – opérations d'ordre : 0 €

BP 2023 / BP 2022	Evolution
	- 3 240,00 €

14 - Aucune cession n'est envisagée en 2023. Une recette nulle a été prévue à ce chapitre.

CHAPITRE 70 – vente de produits, prestations de services : 74 200 €

BP 2023 / BP 2022	Evolution
	- 83 700,00 €

15 - Dans ce chapitre, se cumulent toutes les recettes liées aux activités faisant l'objet d'une facturation auprès des usagers du service.


Certains produits des services évoluent en fonction des tarifs proposés en fin d'année en Conseil Municipal tous les ans et qui sont revalorisés.

Il s'agit :

- Des coupes de bois (recette évaluée sur une base pessimiste)
- Les concessions dans le cimetière (recette revue à la baisse)
- Des locations de droits de chasse et de pêche
- Des redevances d'occupations du domaine public (GRDF – Orange)
- Des redevances des services à caractères culturels
- Des redevances des services périscolaires
- Des redevances liées à l'école de musique
- De la location de vélo électrique

Par précaution et pour éviter toute mauvaise surprise, la commune a préféré minorer les recettes liées aux redevances des services communaux pour 2023. De même, la recette en matière de coupes de bois est prévue sur une base pessimiste.

CHAPITRE 73 – impôts et taxes – 359 620,12 €


BP 2023 / BP 2022	Evolution
	- 23 775,88 €

16 - Ce chapitre concentre les recettes suivantes :

- L'attribution de compensation versée par la CCSA – recette stable 286 024,12 €
- Le FNGIR versé par l'Etat – recette stable 10 486,00 €
- Le Fonds de péréquation versé par l'Etat via la CCSA – recette stable à 63 110,00 €

La baisse de recette globale correspond au rattrapage de versement d'une partie de l'attribution de compensation 2021 sur l'exercice 2022.

CHAPITRE 731 – impositions directes : 1 155 468 €

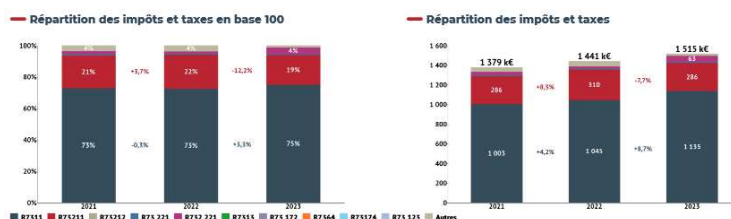
BP 2023 / BP 2022	Evolution
	+ 56 395,00 €

17 - Ce chapitre regroupe le produit lié des impôts directs locaux et le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCE).


La recette liée à la fiscalité va évoluer 90 395 € passant de 1 052 454 € en 2022 à 1 155 468 € en 2023.

Celle liée à la TCE a été prévue à la baisse par précaution passant de 54 000 € en 2022 à 20 000 € en 2023 (- 4 000 €).

Chapitres 73 et 731



CHAPITRE 74 – dotations, subventions et participations : 766 915 €

BP 2023 / BP 2022	Evolution
	- 26 727,00 €

18 - Ce chapitre regroupe les dotations versées par l'Etat : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation des Communes (DNPC). Nous avons prévu de percevoir les mêmes montants qu'en 2022 sachant que le réalisé 2022 a été nettement supérieur par rapport aux sommes budgétées (+13 000€)

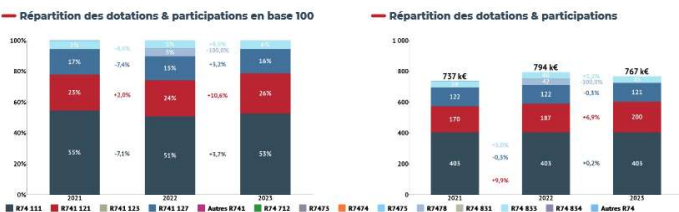
Le chapitre regroupe également la subvention CAF, les allocations compensatrices de l'Etat et le Fonds

Départemental de Péréquation de la TP ; ce dernier est en hausse de 4 000 € par rapport à 2022.

D'une manière générale, les dépenses de cette section sont en **hausse de 650 756,53 €** par rapport à 2022.

Du côté des recettes, on enregistre une **hausse de 314 266,53 €** entre les 2 exercices.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



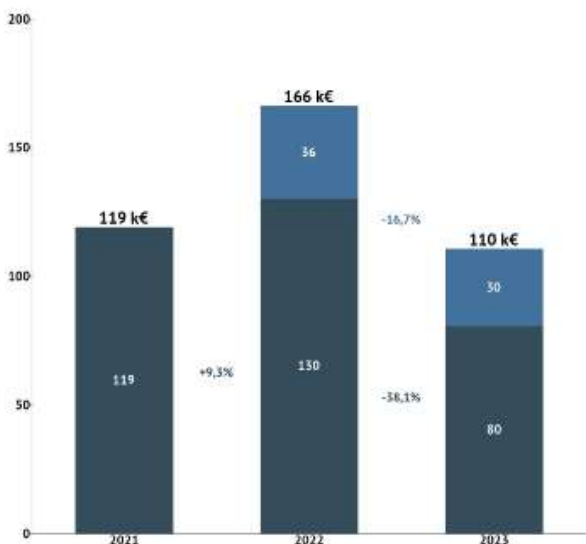
CHAPITRE 75 – autres produits de gestion courante : 110 443 €

BP 2023 / BP 2022	Evolution
	- 55 577,41 €

19 - Ce chapitre regroupe les recettes liées aux locations des logements privés et des baux aux entreprises, les locations de salles, le gîte, location de la fontaine à bailles, la location des terrains.

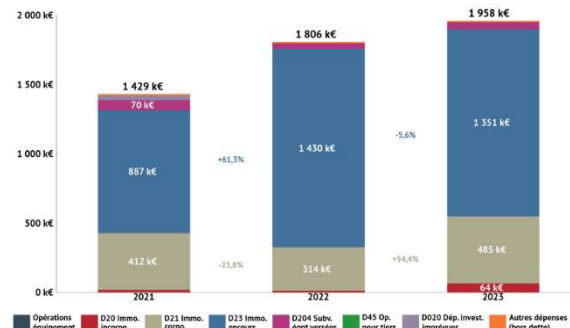
Par précaution, nous inscrivons une recette en baisse notamment au niveau des revenus des immeubles (- 55 577 €) et une baisse au niveau du produit de la vente des repas au clos des forges (- 6 020,41 €)

Répartition des autres produits



SECTION D'INVESTISSEMENT 2 344 748,28 €

La section d'investissement s'élève à **2 344 748,28 €** (2 030 481,75 € en 2022) en augmentation de **+ 13,40 %** par rapport au budget précédent.



CHAPITRE 001 – solde d'exécution de la section d'investissement : 159 795,10 €

BP 2023 / BP 2022	Evolution
	+ 70 533,19 €

20- Cette dépense correspond au cumul de résultat d'investissement de clôture de l'exercice 2022.

CHAPITRE 040 – opération d'ordre de transfert : 0 €

BP 2023 / BP 2022	Evolution
	- 3 240,00 €


Aucune cession n'est envisagée en 2023. Ce chapitre est équilibré par rapport au chapitre 042 en fonctionnement.

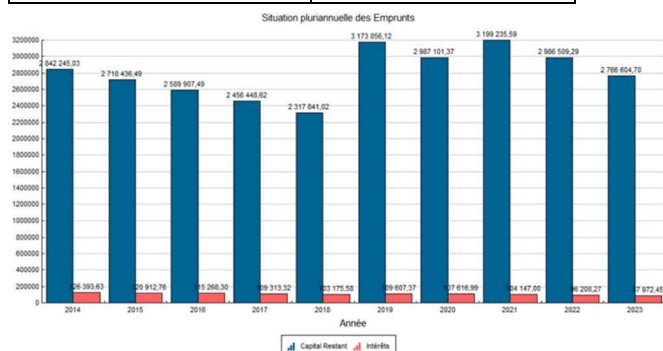
CHAPITRE 13 – subventions d'investissement : 0 €

BP 2023 / BP 2022	Evolution
	- 33 105,75 €

21 - En 2022, la commune a perçu une subvention de 33 105,75 € au titre des amendes de police pour financer l'opération relative à la sécurisation du carrefour à proximité du pont Fostier Bayard. Aucune subvention de cet ordre n'est inscrite à ce chapitre pour 2023.


CHAPITRE 16 - emprunts et dette assimilés : 235 305,02 €

BP 2023 / BP 2022	Evolution
	+ 6 305,02 €



22 - La commune rembourse des annuités constantes : le remboursement des intérêts baisse (fonctionnement), celui du capital augmente (investissement).

CHAPITRE OPNI : 466 458,10 €

BP 2023 / BP 2022	Evolution
	+ 134 420,01 €

Ce chapitre regroupe les immobilisations corporelles c'est à dire des acquisitions récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services (ex : véhicule, outillage, etc) et incorporelles (réalisation d'études hors opérations).

23 - Pour 2023 et en termes d'immobilisations corporelles, nous avons budgété un certain nombre de dépenses pour :

- les travaux ONF
- la domotique chauffage
- le relamping des bâtiments communaux, la phase 4 du relamping éclairage public

- l'installation d'une alarme et de caméras
- l'acquisition d'outillages
- l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques
- l'achat de vélos électriques
- la réparation de la passerelle du parc Despret

24 - Pour 2023 et en termes d'immobilisations incorporelles, nous avons budgété un certain nombre de dépenses pour :

- l'étude pôle associatif (bâtiment des AFA)
- la dématérialisation du logiciel JVS (amélioration de la sécurité informatique) – externalisation

LES OPERATIONS : 1 483 190,06 €

10 opérations ont été inscrites.

25 – Etang de Milourd



Coût total estimé TTC : 792 000,00 €
Dépense BP 2023 : 464 555,04 €

26 – Ecoquartier phase 2



Coût total estimé TTC : 137 000,00 €
Dépense BP 2023 : 137 000,00 €

27 – Extension des services techniques



Coût total estimé TTC : 50 000,00 €
Dépense BP 2023 : 50 000,00 €

28 – Création d'une crèche



Coût total estimé TTC : 1 043 150,05 €
Dépense BP 2023 : 395 629,02 €

29 – Réalisation de trottoirs rue d'Hirson



Coût total estimé TTC : 394 014,00 €
Dépense BP 2023 : 110 000,00 €

30 – Mission Ad'ap



Coût total estimé TTC : 60 000,00 €
Dépense BP 2023 : 30 000,00 €

31 – Réseau de caméras bâtiments communaux



Coût total estimé TTC : 20 000,00 €
Dépense BP 2023 : 20 000,00 €

32 – Travaux mairie – école centre



Coût total estimé TTC : 900 000,00 €
Dépense BP 2023 : 3 120,00 €

33 – Travaux émaillerie



Coût total estimé TTC : 279 894,46 €
Dépense BP 2023 : 115 240,00 €


34 – Agrandissement cimetière



Coût total estimé TTC : 120 000,00 €
Dépense BP 2023 : 22 000,00 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 021 – virement de la section d'exploitation : 583 584,54 €

BP 2023 / BP 2022	Evolution
	+ 180 584,54 €


35 - Il s'agit de l'autofinancement de la commune. Il est en hausse par rapport à 2022. Cette recette était également en hausse en 2022 par rapport à 2021 (+ 113 000 €). La commune finance ses investissements grâce à ses économies.

CHAPITRE 024 – produits des cessions : 6 094 €

BP 2023 / BP 2022	Evolution
	stabilité


Il s'agit de produits de cession reportés et correspond à la vente de terrains non finalisés.

CHAPITRE 040 – opérations d'ordre : 3 100 €

BP 2023 / BP 2022	Evolution
	- 4 797,00 €


Il s'agit de la dotation aux amortissements liée aux cessions.

CHAPITRE 10 – dotations : 252 695,10 €

BP 2023 / BP 2022	Evolution
	- 30 689,90 €


36 - Cette recette correspond au FCTVA (- 86 223,39€ prévu par rapport à 2022 soit 92 900 €). On retrouve également l'excédent de fonctionnement capitalisé nécessaire à la section d'investissement.

CHAPITRE 13 – subventions d'investissement : 975 320,27 €

BP 2023 / BP 2022	Evolution
	+ 36 414,52 €

37 - Il s'agit des aides financières, subventions obtenues auprès des partenaires institutionnels de la commune : l'Etat, la Région, le Département. La quasi-totalité de cette somme (975 320,27 €) est une recette reportée de 2022 en 2023.

CHAPITRE 16 – emprunts et dettes : 536 254,37 €

BP 2023 / BP 2022	Evolution
	+ 136 254,37 €

38 - Le recours à l'emprunt pour la somme de 536 254,37 € est nécessaire pour équilibrer la section d'investissement du budget 2023 et pour pouvoir financer les projets prévus. Bien entendu, cette recette est amenée à diminuer en fonction des subventions complémentaires qui pourront être obtenues, notifiées en 2023. A titre d'information, il est espéré obtenir 230 000 € de subventions complémentaires.

La commission des finances propose ce budget 2023 et s'est positionnée favorablement et à l'unanimité lors de sa séance du 27 mars dernier.

Après cette présentation et différents échanges, il est voté à l'unanimité cette proposition de budget.

3 – Fongibilité des crédits en M 57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Comme indique l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à

chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

M. le Maire propose donc de bien vouloir l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

A l'unanimité, le Conseil Municipal l'autorise à procéder à ces virements de crédits.

42.900 € consacrés au soutien de la vie associative Anorienne

4 – Attribution des subventions 2023 aux associations anoriennes

M. le Maire donne lecture de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Dans ce cadre, la procédure idéale, même si cela n'est pas une obligation, voudrait que les Présidents d'Associations ainsi que les membres du bureau des Associations qui sont des Conseillers Municipaux ne participent ni au débat, ni au vote des subventions aux Associations dont ils ont la charge.

Compte tenu de la communication du tableau élaboré lors de la dernière commission « Vie Associative », M. le Maire propose à Mme Sandra PAGNIEZ, Adjointe en charge de la vie associative, de commenter ces propositions.

Après cette présentation, débat et vote individualisé des crédits (les élus membres d'association ne prenant pas part ni au débat ni au vote), une enveloppe de 42.900 € est attribuée aux Associations Anoriennes comme suit :

- Antre du Dragon	200 €
- Amicale des Anciens	2.500 €
- Amicale des sapeurs-pompiers	200 €
- Amicale UNC – AFN	350 €
- A 2 Mains	1.500 €
- Amis du Point du Jour	500 €
- Anor Europe	4.100 €
- Anor Passion	500 €
- Act. Phys. Sport. Féminines	350 €

- Avant-Garde	4.100 €*
- Cavaliers de l'Escale	250 €
- Compagnons de la Neuve Forge	450 €
- Club Mod. Ferroviaire Anor	1.000 €
- Dojo Anor-Mondrepuis	4.300 €*
- Football Club Anorien	4.000 €*
- Festiv'Anor	4.800 €
- Gardon Anorien	4.000 €
- Génération acoustique	300 €
- Rodéo Car Club	1.300 €
- Syndicat d'Initiative	3.400 €
- Tennis de table	1.200 €
- Protection civile	400 €
- Fashion Dance	1.200 €*
- Anim'Express Team	500 €
- Esprit Trail Anor	500 €
- Association Avicole Sud Avesnois	200 €
- Le P'tit Trélanor	200 €
- Les Mots Comptent Triple	200 €
- 36, quai des Ados	200 €
- Road Line 59	200 €

(*) Décomptes et avances non soustraits

Un soutien pour les associations extérieures

5 – Attribution des subventions 2023 aux associations extérieures

Dans la poursuite de ce dossier, le Conseil Municipal prend également connaissance de la proposition de répartition de crédit destinée aux associations et organismes extérieurs à la Commune.

Après débat et vote, il est attribué une enveloppe de crédits de 1.380 € aux associations ou organismes extérieurs de la Commune :

- Boucles Cyclistes Sud-Avesnois	300 €
- A Fond de train	100 €
- Maison de l'Europe Fourmies	500 €
- Maison Familiale Rurale Clos Fleuri	480 €

6 – Acquisition des parcelles A 194 et ZA 23 appartenant à la SCCV LA MARLIERE

La SCCV La Marlière est propriétaire de la nouvelle zone commerciale située à Fourmies au niveau de la ZAE La Marlière. Dans le cadre de sa création et au regard de la présence de zones humides sur le foncier, le promoteur de l'opération a eu l'obligation de mettre en place des mesures de compensation suite à la perturbation du milieu sur l'emprise des terrains concernée par le projet.

Aussi et dans le cadre de son autorisation Loi sur l'eau, la SCCV La Marlière a fait l'acquisition de terrains agricoles sur les communes de Glageon et Anor pour mettre en place les mesures de compensation : il s'agit de terrains où le potentiel faunistique et floristique peut être considérablement amélioré par la mise en place de mesures environnementales à la charge du pétitionnaire.

Concernant Anor, ces terrains se situent au niveau du Camp de Giblou, parcelles A 194 et ZA 23 pour une contenance totale de 28 261 m².

Dans le cadre des échanges que la SCCV La Marlière avait eus avec les collectivités, il avait été proposé que les terrains acquis leur soient restitués à l'euro symbolique.

Aussi, elle a proposé la restitution des parcelles évoquées précédemment au profit de la commune d'Anor.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire a accepté cette acquisition pour l'euro symbolique.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc PERAT.

Ali LAMRANI.